



Contrôle Arrêt de travail - absence du domicile

Par **Elise 34**, le **30/05/2013** à **11:46**

Bonjour,rnrnJe suis convoquée par le médecin conseil de ma CPAM pour le suivi de mon arrêt de Travail suite a une opération chirurgicale. rnrnJe me suis absentée de mon département par nécessité car mes parents ne pouvaient plus prendre soin de moi à la maison. Je ne savais pas qu'il fallait demander l'autorisation a la CPAM.rnrnSuis-je exposé au remboursement des IJSS et complément salarial, tous deux versés par mon employeur ? rnrnOu "seulement" à leur suppression ? Dans ce cas, quelle est la date de prise d'effet ?rnrnMerci d'avance pour votre aide,rnCordialement,rnElise 34

Par **DSO**, le **30/05/2013** à **14:02**

Bonjour Elise,rnrnLe médecin conseil sera peut-être indulgent, surtout si vous avez été opéré et que la durée de la convalescence n'est pas anormale.rnrnCordialement,rnDSO

Par **Elise 34**, le **30/05/2013** à **18:09**

Merci pour votre réponse.rnrnLa durée n'était pas du tout anormale pour ce type d'opération. Ce que je redoute c'est que je suis convoquée par le médecin conseil alors que mon arrêt est terminé. Ma cicatrisation est donc quasi terminée. Sur quelle base va-t-il pouvoir juger si l'arrêt était justifié ou non ?rnrnDe plus, au-delà de son indulgence pour mon absence du département, y a-t-il une règle ? Je lis beaucoup que la caisse peut retenir les indemnités

injustement dues ... Cela veut dire que ça vaut pour les semaines antérieures au contrôle ou seulement à partir de la date du contrôle (auquel cas je ne suis plus en arrêt et n'ai donc pas de souci à le faire?) ??? rnrnJe suis super stressée par ce rdv alors que je n'ai vraiment rien voulu faire de mal !